

Thème 2

Une École bousculée dans son fonctionnement et son organisation

Les différentes crises – économique, sociale, démocratique, sanitaire et écologique – montrent toute l'importance du Service public dans son rôle d'amortisseur et comme moyen pour répondre aux inégalités sociales et territoriales et garantir à chaque citoyen-ne l'accès à des droits essentiels. Elles confirment aussi la nécessité de dégager des priorités en matière de besoins sociaux (éducation, hôpital public, santé, transports, énergie, culture...) et d'y consacrer une part de la richesse produite au bénéfice de toutes et tous.

Pourtant ce constat ne débouche sur aucune inflexion des politiques libérales. La réaffirmation de l'austérité va avoir pour effets la poursuite d'économies drastiques dans les services publics et la baisse de la capacité d'action de la Fonction publique.

Dans ce contexte, l'École apparaît comme durablement attaquée alors qu'elle figure déjà à la traîne dans les comparaisons internationales et qu'elle ne parvient pas à agir durablement sur la réduction des inégalités.

1. Le pilotage de l'École

La « loi pour l'école de la confiance » confirme un projet libéral pour l'École avec pour objectifs la transformation du système éducatif, la révision de son pilotage et le renforcement du management. L'encadrement est un levier majeur au service de la politique éducative de Blanquer qui va jusqu'à adapter au service public d'éducation des modèles RH et des outils de gestion venant du secteur privé.

1.1. Des évolutions de périmètre

1.1.1. Du MEN au MENJS

La réforme de l'organisation territoriale de l'État s'est traduite par la fusion de l'Éducation nationale et de la Jeunesse et des Sports, réunis dans un grand ministère. Elle n'est pas sans conséquences au niveau central comme aux niveaux déconcentrés avec un chevauchement des réseaux existants. Le SNUipp-FSU s'oppose à toute externalisation et toute fragmentation de l'action éducative au niveau territorial, notamment au niveau du sport (cf thème 1).

1.1.2. Le rôle stratégique du recteur de région

La mise en place des grandes régions académiques avec un pouvoir hiérarchique confié au recteur de région a pour double objectif le renforcement du pilotage et la diffusion de la politique éducative du ministère. Cela ne doit pas avoir pour effet de déposséder les recteurs et rectrices d'académie de leurs prérogatives, a fortiori à un moment où l'échelon académique se renforce. Pour le SNUipp-FSU, ces réorganisations ne doivent pas conduire à déréguler le service public d'éducation dont la cohérence doit être garantie par l'État.

1.1.3. La montée en puissance de l'échelon académique

Les académies sont devenues en quelques années le pivot de la politique des ressources humaines du ministère, y compris pour le premier degré. La loi de transformation de la Fonction publique s'est déjà traduite par la mise en place des lignes directrices de gestion,

traitées au niveau académique aux dépens des compétences du niveau départemental. A l'issue du Grenelle de l'Éducation, la publication de feuilles de routes académiques, calquées sur les orientations ministérielles, confirme la volonté stratégique de pilotage des ressources humaines et le renforcement de l'encadrement par le recteur. La création des écoles académiques de la formation continue (EAFC) participe aussi de cet objectif en faisant de la formation un nouveau levier de contrôle et de management (cf thème 1).

20

21 **1.1.4. Le pilotage ouvert du système éducatif**

22 Fidèles à une conception libérale de l'école, les réformes Blanquer ouvrent la voie à un élargissement du pilotage du système éducatif à des acteurs extérieurs de l'École, notamment les collectivités territoriales. Le développement du pilotage partagé des cités éducatives dans le cadre de la politique de la ville ainsi que des territoires éducatifs ruraux renforce leur poids en les intégrant à la co-construction de la politique éducative au niveau local. Le SNUipp-FSU s'oppose au pilotage partagé du système éducatif et à des évolutions qui auront des incidences sur le service public d'éducation, en particulier sur le fonctionnement du premier degré. L'organisation et les contenus scolaires doivent rester de la seule compétence de l'Education nationale.

23

24 **1.2. La refonte du management**

25 **1.2.1. La RH de proximité**

26 L'un des objectifs du Grenelle de l'Éducation était de transformer en profondeur la GRH du MENJS en ciblant un accompagnement des personnels et un renforcement de l'échelon local. Le développement de la RH de proximité traduit à la fois la volonté de renforcer le contrôle des personnels, sous couvert de « *bienveillance* », tout en installant des hiérarchies intermédiaires en lien avec l'encadrement académique. Les feuilles de route académiques font une large place à ce dispositif. Dans un contexte de recul du paritarisme, le supposé accompagnement individualisé des personnels confirme la volonté du ministère de renforcer le management local.

27

28 **1.2.2. L'objectif de renforcement des équipes de circonscription**

29 Lors des arbitrages du Grenelle de l'Éducation, le ministre indiquait son souhait d'impliquer davantage de personnels dans le pilotage et de mieux les préparer aux fonctions d'encadrement, notamment les conseillers pédagogiques. Cela aurait pour conséquence de développer une nouvelle hiérarchie intermédiaire, de dénaturer les fonctions des formateurs·trices et d'envisager la formation continue comme un levier de management (cf thème 1).

30

31 **1.2.3. Des outils de gestion RH calqués sur le privé**

32 L'expérimentation de l'application Andjaro, développée par une startup privée et déjà utilisée par de grands groupes pour « *maximiser la productivité et la rentabilité de l'entreprise* » résume à elle-seule le changement de paradigme opéré. Il n'y a plus de tabou à utiliser des outils de managers, déshumanisants au profit d'objectifs chiffrés, pour soi-disant améliorer le remplacement et faciliter le quotidien des remplaçant·es et des personnels administratifs. Le SNUipp-FSU dénonce les dérives en cours et la privatisation d'un pan du service public d'éducation. Il s'oppose à ce type d'application.

33

34 **1.2.4. L'entrée en force des cabinets de conseil**

35
36 Un récent rapport du Sénat pointe le poids des cabinets de conseil dans la conduite des politiques publiques en France. Le MENJS a ainsi eu recours aux consultants du cabinet McKinsey pour deux études portant sur la rémunération au mérite des professeur·es et la gouvernance des établissements scolaires. Le SNUipp-FSU s'oppose à l'influence des cabinets privés sur les prises de décision publiques et l'engagement de fonds publics dans cette dérive.

37
38 **1.3. L'évaluation du système éducatif**
39 Une expérimentation de l'évaluation des écoles a débuté au premier trimestre 2021, à la suite de celle menée dans le second degré. Elle lie notamment acquisitions et résultats des élèves aux pratiques professionnelles, tout en s'intéressant aux temps scolaire et périscolaire et au fonctionnement de l'école. Sous l'égide du Conseil d'Évaluation de l'École créé par la « loi pour une école de la confiance », il s'agit de faire reposer l'analyse du système éducatif sur les résultats des auto-évaluations et des évaluations externes des écoles et établissements scolaires. La participation des représentant·es des collectivités à la phase d'auto-évaluation et celle des représentant·es du monde économique au comité consultatif constituent également des risques. Le SNUipp-FSU s'oppose à la culture de l'évaluation et au pilotage par les résultats qui ont pour conséquence la mise en concurrence des écoles. L'évaluation du système éducatif doit reposer sur des critères objectifs et rigoureux et être indépendante des politiques éducatives du ministère.

40
41
42 **2. La direction et fonctionnement de l'école**

43
44 Les mandats de Perpignan, notamment le §1.2.2 du thème 2, restent valables.

45
46 La loi Rilhac, à laquelle le SNUipp-FSU s'oppose, est une régression sans précédent qui a pour objectif de modifier en profondeur la direction et le fonctionnement de l'école. Si le SNUipp-FSU a obtenu l'augmentation des décharges de direction et des mesures indemnitaires, ces dernières n'ont pas de portée générale et sont loin des attentes. Elles ne permettent pas d'améliorer les conditions de travail de tous·tes les directrices·teurs, ni de renforcer le collectif de travail.

47
48 **2.1. Une volonté de hiérarchisation affirmée**

49 En conférant une délégation d'autorité du ou de la DASEN aux directrices·teurs, la loi Rilhac accroît leurs responsabilités et ouvre la voie à une position hiérarchique au sein de l'école. Le SNUipp-FSU s'oppose à tout statut hiérarchique ou toute mission d'encadrement. L'augmentation des quotités de décharge ne doit pas être prétexte à confier de nouvelles missions ou à faire des directrices·teurs des spécialistes de l'administratif, les éloignant de leurs fonctions premières comme l'animation de l'équipe, la coordination des projets et du suivi des élèves, les relations avec les partenaires. Dans ce contexte le SNUipp-FSU s'oppose à l'accroissement de missions lié aux décharges totales.

50 Le fonctionnement actuel des écoles, en équipe, sans supérieur·e hiérarchique, est l'une des forces du premier degré. Pour renforcer ce collectif de travail, il est nécessaire de développer la formation de toutes et tous et d'octroyer du temps aux équipes, sur temps de

classe.

51 Le SNUipp-FSU sera vigilant à ce que le référent direction reste un pair et ne soit pas un rouage de l'encadrement.

52 Le recrutement des enseignant·es par les directrices·teurs comme l'ouvre l'expérimentation à Marseille constitue une dérèglementation inacceptable qui déroge à l'équité et à la transparence, notamment pour les opérations de mobilité et qui aura un impact négatif sur les missions du service public d'Éducation.

53

54 **2.2. Un fonctionnement d'école bouleversé**

55 Ces nouvelles orientations ont pour but de fractionner les équipes en conférant un nouveau rôle à la/au directrice·teur devenu·e un rouage de l'administration au plus près des enseignant·es. Le travail demandé par la hiérarchie est souvent déconnecté des besoins des écoles pour assurer leur bon fonctionnement et la réussite des élèves (élaboration de listings divers, tableaux et enquêtes à renseigner...). Or le collectif de travail, comme les conseils des maîtres·ses, de cycles et d'école doivent rester les seules instances de réflexion et de décisions dans les écoles.

56

57 A contre-courant du rôle hiérarchique souhaité par le ministère, le SNUipp-FSU réaffirme la place de pair parmi les pairs pour les directrices·teurs, en charge d'animer et coordonner l'équipe pédagogique.

58

59 **2.3. Améliorer les conditions de travail des directrices et directeurs**

60 L'accroissement du travail administratif a éloigné les directrices·teurs de leur cœur de métier et les a positionné·es de plus en plus en extériorité de l'équipe. Cela accroît leur isolement et conduit à une perte de sens de leur travail. *Comment rompre cet isolement ?*

61 Iels subissent la dégradation des conditions de travail des enseignant·es et aussi celles liées à leur fonction, complexifiées notamment par la gestion administrative de l'inclusion et la relation aux partenaires. La crise sanitaire a imposé aux directrices·teurs un rythme de travail débordant sur leur temps personnel.

62 La fonction de direction, ses spécificités professionnelles, doivent être mieux reconnues, tant au niveau salarial qu'en termes de moyens pour bien faire son travail.

63

64 **2.4. Des moyens pour la direction d'école**

65 Au quotidien, les enseignant·es et les directrices·teurs doivent accomplir des tâches chronophages, surdimensionnées et éloignées de leur cœur de métier. Elles impactent directement l'enseignement comme la direction. Pour le SNUipp-FSU, toutes les écoles doivent disposer d'une aide humaine formée et statutaire. Il revendique un emploi statutaire et pérenne d'aide à la direction et au fonctionnement de l'école (Perpignan, 2019). *Sur quel type d'emploi ?*

66 Par ailleurs, la formation initiale et continue doit être recentrée sur l'animation de l'équipe favorisant la réflexion pédagogique. Elle doit conforter ce rôle pour éviter que les directrices·teurs ne deviennent des spécialistes de l'administratif.

67 *L'augmentation du temps de décharges de toutes les écoles, en particulier les plus petites, doit être une priorité. Nos mandats définissent des quotités de décharges hebdomadaires précises et situent la décharge totale à 10 classes. Lesquels devons-nous nous porter pour des écoles plus grandes et pour quelle organisation d'école ? Quels critères supplémentaires doivent conduire à une majoration de quotité de décharge : direction en éducation*

prioritaire, en RPI ... ?

68

69 **3. La structuration et l'organisation de l'École**

70

71 **3.1. Le périmètre de l'école**

72 **3.1.1. Des écoles de plus en plus grandes**

73 Les fusions d'écoles s'amplifient dans le rural comme dans l'urbain, en créant des structures de plus en plus grandes. Le SNUipp-FSU reste fondamentalement attaché à la structuration maternelle/élémentaire dans des écoles à taille humaine et s'oppose à toute fusion imposée.

74

75 **3.1.2. Les rapprochements avec le collège**

76 S'appuyant sur la continuité du cycle 3, des expérimentations sont lancées pour rapprocher l'école primaire du collège, dans son fonctionnement comme dans son identité. Le SNUipp-FSU s'oppose au glissement du 1^{er} vers le 2nd degré et rappelle son attachement à l'organisation scolaire actuelle (école maternelle/ école élémentaire/collège/lycée). Il s'oppose à toute fusion qui vise à fondre le 1^{er} degré dans un établissement inter degrés et à faire du chef d'établissement du 2nd degré un futur pilote du 1^{er} degré, y compris à titre expérimental.

77

78 **3.1.3. La dualisation et la polarisation du système scolaire**

79 Si la mobilisation a fait reculer le ministère sur son projet de création d'EPLESF, ce n'est pas le cas des EPLEI, établissements à parcours d'excellence où les élèves sont sélectionnés dès la maternelle sur la maîtrise d'une langue étrangère. Cette polarisation est inédite, renvoyant côte à côte établissements très favorisés et écoles « *ordinaires* ». Le SNUipp-FSU s'oppose à un système à plusieurs vitesses, porteur d'inégalités et vecteur de tri social.

80

81 **3.1.4. L'essor de la contractualisation**

82 De multiples formes de contractualisations sont engagées, particulièrement en éducation prioritaire : CLA, TER, Cités éducatives, « expérimentation marseillaise ». Il s'agit d'installer une nouvelle gouvernance avec en ligne de mire une soi-disant autonomie des écoles visant à installer un système à plusieurs vitesses, en fonction des territoires, des contextes et des moyens alloués. Cette dérive fait glisser les budgets d'une obligation de moyens alloués par l'État à une allocation en fonction d'objectifs et de résultats locaux. Le SNUipp-FSU s'oppose à ces logiques. Il refuse la mutation d'un service public national avec des agent-es exerçant au service des élèves vers une myriade d'écoles soumises à des objectifs chiffrés et des personnels aux pratiques encadrées.

83

84 **3.2. L'éducation prioritaire**

85 Les inégalités sociales et territoriales accentuent les inégalités scolaires. 41 ans après leur mise en place, les politiques d'éducation se sont succédées de manière discontinue, avec des réformes effectuées le plus souvent sans concertation et sans évaluation de l'existant (remplacement des PDMQDC par les dédoublements de GS, CP et CE1). Malgré des créations de postes plus importantes pour l'éducation prioritaire, cet investissement reste insuffisant et absorbé par des dispositifs ne bénéficiant pas au plus grand nombre d'élèves. Dans ces conditions, malgré l'engagement des personnels, elles peinent à contenir l'accroissement des inégalités.

86

87 **3.2.1. Une labellisation fragilisée par des expérimentations**

88 Les expérimentations (CLA, TER) se multiplient et se généralisent sans bilan, avec une dilution du critère social, la mise à mal du cadre national et la promotion d'une nouvelle gouvernance. La labellisation basée sur des indicateurs nationaux et objectifs est contournée, amenant au traitement au cas par cas des écoles, avec une logique de mise en concurrence au travers des projets que les équipes doivent construire. L'EP ne doit pas être le cadre d'expérimentations imposées par des officines privées comme « *Agir pour l'école* », ni le champ de création d'établissements inter degrés.

89 Le SNUipp-FSU dénonce les cités éducatives qui mettent à mal l'équité territoriale et le cadre national des politiques éducatives. Leur fonctionnement conduit à la mise sous tutelle des écoles par les établissements du 2nd degré, à l'affaiblissement de l'Éducation nationale par l'ingérence des différents acteurs locaux (collectivités territoriales, préfecture, associations...). Cela peut conduire à déposséder les équipes enseignantes de certaines de leurs prérogatives et à remettre en cause leur professionnalité.

90 La carte de l'éducation prioritaire doit être repensée en fonction de critères socio-économiques objectifs, définis nationalement et ciblés sur les besoins à l'échelle des écoles, sous un label unique pour tous les territoires concernés. Elle doit partir des besoins pour assurer la baisse des effectifs dans toutes les classes (pas plus de 15 en TPS, pas plus de 20 dans les autres classes), l'extension des allègements de service permettant la formation et le travail en équipe notamment...

91 Seule une véritable politique nationale ambitieuse de l'éducation prioritaire visant à lutter contre les inégalités, augmentées par les effets de la crise sociale et sanitaire, peut être garante d'équité sur l'ensemble du territoire. Elle doit s'inscrire dans le cadre plus global d'une politique en faveur d'une réelle mixité sociale.

92

93 **3.2.2. Un collectif de travail mis à mal**

94 Depuis 2017, le dédoublement des classes de GS, CP et CE1, insuffisamment financé, a été imposé au détriment des « plus de maîtres-ses » et souvent des effectifs des autres classes ou des écoles hors EP, des RASED et du remplacement. Le conseil des maîtres-ses doit être décisionnaire pour l'organisation pédagogique et la répartition des moyens d'enseignement dans l'école. Le SNUipp-FSU dénonce l'instauration d'une part variable de l'indemnité REP+, versée sur la base de critères de départage flous et d'objectifs à atteindre, pouvant entraîner des divisions dans les équipes. Il s'oppose au développement des postes à profil qui confortent la logique de concurrence et de pilotage vertical imposée par le ministère, au détriment de la dimension collective du travail. C'est en EP, plus qu'ailleurs, que le fonctionnement par équipe et les regards croisés sur les pratiques prennent toute leur importance.

95

96 **3.3. L'école rurale**

97 L'école rurale et de montagne est souvent l'un des derniers services publics de proximité, contribuant à la fois à la cohésion sociale et à la dynamisation des territoires. Son maillage est essentiel pour répondre au double enjeu d'égalité territoriale et de réussite pour tous les élèves. A ce titre, il ne doit pas être mis à mal par des logiques budgétaires (fermetures d'écoles, regroupements, fusions...) ou politiques. Les mesures de gel de fermetures d'écoles, sauf accord du maire, doivent être maintenues. Le SNUipp-FSU défend le maintien d'un service public d'éducation de qualité sur tous les territoires, à l'opposé de la

restructuration actuelle du réseau des écoles.

98 Après les conventions ruralité, les contractualisations se généralisent avec l'expérimentation des territoires éducatifs ruraux. Ces réseaux ne doivent pas avoir pour conséquences la négation des spécificités de l'école rurale et sa transformation sur le modèle urbain.

99 Les mandats de Perpignan sur la charte nationale de l'école rurale et de montagne restent d'actualité.

100

101 **3.4. L'école « numérique »**

102 Les États généraux du numérique pour l'éducation fixent la feuille de route stratégique de la mise en place de nouvelles formes de gouvernances et de nouveaux outils en matière de déploiement du numérique éducatif. Dans cet objectif l'État investit pour soutenir les projets de transformation numérique dans les écoles (expérimentation des territoires numériques éducatifs, appel à projet pour un socle numérique...). Les délégations académiques au numérique éducatif prennent également une place importante localement. Pour le SNUipp-FSU, un service public numérique éducatif ne doit pas conduire à une mise au pas numérique des pratiques et des enseignements, ni au contrôle par le ministère des outils mis à disposition.

103 L'actuel sous-équipement des écoles doit être résorbé pour au moins égaler la moyenne européenne de postes disponibles par élève. Un cahier des charges et un plan de financement nationaux, établis sur la base du nombre de classes et d'élèves par école, doivent permettre d'atteindre cette mise à niveau à moyen terme (3 ans) par une élévation progressive et nationalement uniforme du niveau d'équipement. Celui-ci intègre matériel, connexion haut débit, maintenance, renouvellement et recyclage du matériel dans une démarche durable. Une péréquation, garantie par l'État, doit permettre d'effacer les inégalités territoriales.

104

105 **4. Le financement et les moyens de l'École**

106 Aucune leçon n'a été tirée de la séquence sanitaire. Alors que les crises nécessitent de renforcer les services publics, le choix n'est pas à leur financement ni à leur développement. Au contraire le cap de l'austérité est maintenu en refusant de mettre à contribution les ménages les plus aisés, les grandes entreprises et de développer la lutte contre la fraude et l'optimisation fiscale. Dans ce contexte, le service public d'éducation n'est pas épargné.

107

108 **4.1. Sortir d'un sous-investissement chronique**

109 Alors que l'engagement était de donner la priorité à l'école primaire, la légère progression du budget de l'éducation sur le quinquennat ne suffit pas à combler le retard d'une école sous-investie. La France dépense aujourd'hui 161 milliards d'euros pour l'éducation, soit 6,6% de son PIB. Si la même part était dépensée qu'en 1995, ce serait 25 milliards d'euros d'investissements en plus pour l'École ! La dépense par élève dans le primaire en France reste inférieure de 9% à la moyenne des 22 pays de l'Union européenne.

110

111 **4.2. Lutter contre la mise en place d'un nouveau modèle pour l'École**

112 **4.2.1. La remise en cause de l'allocation nationale de moyens**

113 La garantie d'un service public d'éducation de qualité, sur l'ensemble du territoire, basé sur un système de répartition des moyens transparent et visant à réduire les inégalités, est mise à mal. Le choix est fait de rompre avec un modèle national, en assumant une vision libérale du système éducatif qui favorise la compétition entre les territoires et les établissements

scolaires, développe les expérimentations et récompense les plus méritants. Les CLA, comme l'expérimentation de Marseille, en sont des marqueurs.

114

115 4.2.2. Le poids des priorités ministérielles

116 La priorité accordée au primaire n'a pas permis de développer qualitativement l'École, en créant les postes nécessaires à son bon fonctionnement et en abaissant les effectifs dans l'ensemble des classes. Les postes créés ont été consommés par les priorités décrétées par le ministère, largement sous-financées : dédoublement des classes de GS, CP et CE1 en REP et REP+, allègement à 24 élèves des classes de GS, CP et CE1 hors EP, amélioration des décharges de direction, plan autisme... Ces mesures n'ont pas pu être généralisées dans tous les départements et ont pesé sur les cartes scolaires.

117

118

119 4.2.3. La poussée de l'emploi non-titulaire

120 Amplifié par la situation de l'École sous covid, le besoin de remplaçant-es et la réforme de la formation initiale, le recours à des emplois contractuels s'est amplifié ces derniers mois dans les écoles, bien que le phénomène soit plus ancien. Les situations déficitaires – moins d'enseignant-es que d'emplois – se multiplient et la voie contractuelle devient de plus en plus une façon d'adapter les recrutements aux besoins, plutôt que de les anticiper en créant un nombre de places suffisant aux concours. La multiplication des contrats, notamment ceux en lien avec la formation initiale, banalise la présence des non titulaires dans les écoles. A l'instar de ce qui existe dans le 2nd degré, le SNUipp-FSU refuse la pérennisation d'un système fondé sur le recours à des enseignant-es contractuel-les. Il exige l'arrêt des recrutements d'enseignant-es contractuel-es et des recrutements de titulaires à la hauteur des besoins.

121

122 4.2.4. Le transfert de moyens au privé

123 L'abaissement de l'âge de la scolarité obligatoire a eu pour effet d'obliger les collectivités territoriales à financer les écoles maternelles privées, diminuant d'autant l'investissement dans les écoles publiques, notamment pour la scolarisation des moins de 3 ans. Le SNUipp-FSU exige que les fonds publics soient réservés à l'école publique. Le paiement obligatoire, inscrit dans la loi Molac de mai 2021, d'un forfait scolaire versé par les communes à l'école privée la plus proche si l'école publique ne dispense pas un enseignement de langue régionale n'est pas acceptable.

124

125 4.3. Donner au service public d'éducation les moyens de lutter contre les inégalités

126 La crise sanitaire a montré l'urgence à amorcer une autre tournant pour l'École, en la sortant de ses difficultés structurelles. Le dernier rapport de l'OCDE montre que la taille moyenne des classes du primaire en France reste nettement supérieure à celle des pays de l'UE, avec 22 élèves contre 19 élèves en moyenne. La baisse des effectifs doit se généraliser à l'ensemble des classes.

127 La période s'est traduite par des dysfonctionnements structurels liés au manque de remplaçant-es. Leur nombre et leur mission doivent être interrogés dans l'objectif d'assurer la continuité du service dans toutes les écoles. Pour le SNUipp-FSU, le nombre de postes doit atteindre 10% des effectifs pour assurer notamment tous les remplacements de courte durée et les départs en formation continue.

- 128 La crise a aussi mis l'accent sur le rôle des enseignant-es spécialisé-es dans la lutte contre la difficulté scolaire. Celui-ci doit être réaffirmé avec un abondement de postes permettant des RASED complets partout.
- 129 Afin de permettre un véritable travail en équipe, le dispositif « Plus de maîtres que de classes », qui avait donné satisfaction, doit être réactivé et des postes créés à cet effet.
- 130 Enfin d'autres champs ont subi des suppressions ces dernières années, notamment la formation continue. Le SNUipp-FSU demande une dotation spécifique pour retrouver son niveau du début des années 2000.
- 131 Le SNUipp-FSU revendique un plan d'urgence pour l'école qui passe par un plan d'investissements pluri-annuel permettant à l'École de rattraper son retard. Il doit reposer à la fois sur un abaissement des effectifs des classes pour de meilleures conditions d'apprentissage et sur un abondement de postes nécessaires au bon fonctionnement du service public d'éducation. Il chiffre ces besoins à au moins 90 700 postes (13 700 pour baisser les effectifs des classes, 3 200 pour le remplacement, 46 000 pour le PDMQDC, 9 000 pour la formation, 6 800 pour les RASED, 12 000 pour la direction d'école...).

132

133 **4.4. Les moyens dans les DROM**

- 134 La crise sanitaire a mis en évidence la vétusté des écoles, les retards gigantesques en termes d'infrastructures et les manques criants de moyens dans les DROM. L'État n'a toujours pas pris la mesure des besoins. Pour le SNUipp-FSU, l'État doit financer un plan pluriannuel de rénovations et constructions d'écoles afin de pallier le manque de locaux, de pouvoir garantir l'accueil de tous les élèves dans de bonnes conditions dès 3 ans et de baisser les effectifs dans les classes. Le SNUipp-FSU demande qu'un bilan soit fait de tous les plans engagés pour les DROM.
- 135 Les résultats scolaires des élèves dans les DROM sont très faibles en comparaison de ceux de l'hexagone. La grande précarité des familles, contraintes d'acheter la quasi-totalité du matériel scolaire, manuels compris, faute d'un engagement financier suffisant des mairies, aggrave la situation. Pour le SNUipp-FSU, les collectivités doivent prendre en charge le matériel scolaire de chaque élève.
- 136 Les DROM ont besoin d'un véritable plan volontariste qui répond aux urgences locales et au manque d'attractivité par le classement des DROM en REP+ et par des créations de postes tenant compte de la spécificité du public accueilli.

137

138 **4.5. Établissements français de l'étranger : des moyens et la priorité au service public**

- 139 L'État doit redonner au réseau des établissements d'enseignement français à l'étranger les moyens d'assurer ses missions de service public. Les choix de rigueur budgétaire et le maintien du plafond d'emplois des titulaires détachés confirment la politique de désengagement de l'État malgré la croissance constante du réseau et l'objectif présidentiel de doubler le nombre d'élèves d'ici 2030.
- 140 Cela a pour conséquence le développement du réseau au profit d'investisseurs privés (établissements partenaires) encouragés par des aides et un accompagnement de l'État. Le SNUipp-FSU revendique des moyens pour le réseau des établissements de l'étranger, ce qui passe par la création de postes de titulaires détachés à la hauteur des besoins et des ambitions affichées. Les critères d'homologation doivent être renforcés et les moyens de l'État doivent bénéficier prioritairement à l'AEFE.

141

142 **5. La place et le rôle des collectivités territoriales**

143 L'État ne cesse de réduire son investissement dans l'Éducation et d'engager les collectivités territoriales et acteurs locaux à jouer un rôle de plus en plus important dans le système éducatif. La gestion de la crise sanitaire a montré le rôle déterminant des collectivités dans l'équipement des écoles, tout en restant tributaires des orientations politiques engagées nationalement. Leur complémentarité doit aujourd'hui être réinterrogée à la lumière de leurs périmètres respectifs.

144

145

146 **5.1. Des collectivités pleinement engagées dans la politique éducative**

147 La politique Blanquer est marquée par la volonté d'éclater le cadre national du service public d'éducation au profit d'une entrée plus territorialisée et plus inégalitaire. Le développement du pilotage partagé des cités éducatives ou des territoires éducatifs ruraux est à la fois une menace d'externalisation, de mise sous tutelle et de définition locale du service public de l'Éducation nationale. Or aujourd'hui des pans entiers de l'éducation sont concernés par des « *alliances éducatives* ». Si cette entrée territorialisée n'est pas nouvelle (PEDT, rythmes scolaires, conventions ruralité...), cette tendance s'est accélérée avec le Plan mercredi, les Cités éducatives, les TER, les internats d'excellence et ruraux, les plans numériques, les vacances apprenantes ou le sport.

148 L'État conditionne ses aides aux collectivités à l'engagement dans un projet (expérimentation Marseille par exemple). La contractualisation entre le local et le national confirme l'objectif de construire un service public d'éducation réglementé à l'échelle du territoire et de développer des co-initiatives.

149 Le SNUipp-FSU refuse le désengagement de l'État au profit d'un renforcement des prérogatives des collectivités dans le domaine scolaire qui modifierait le cadre national du système éducatif.

150 L'article 144 de la loi 3DS porte sur la remise au parlement d'un rapport du gouvernement sur les perspectives du transfert de la médecine scolaire aux départements. Le SNUipp-FSU, avec les syndicats de la fédération des personnels concernés, rappelle son opposition à ce transfert, comme à celui des assistant-es sociaux-ales, infirmier-es scolaires et psychologues EN. Il demande le recrutement de ces personnels en nombre suffisant.

151

152 **5.2. Le poids local du politique**

153 L'augmentation des prérogatives des collectivités en matière scolaire revient à soumettre l'École à des pressions politiques dont la préservait le cadre national de la Fonction publique de l'État. Les contractualisations peuvent faire le jeu des intérêts locaux aux dépens de l'intérêt général.

154 Les EPCI se substituent de plus en plus aux communes sur la compétence scolaire : le pouvoir décisionnel s'éloigne du terrain et la réactivité aux demandes des personnels et des usager-es en est fortement impactée.

155 Pour le SNUipp-FSU, l'école doit être préservée de toute influence politique et un dialogue de terrain doit perdurer pour un meilleur fonctionnement du service public de proximité.

156

157 **5.3. Des collectivités à soutenir financièrement**

158 Les politiques d'austérité pèsent sur les collectivités qui ont subi de nouveaux transferts de compétences sans bénéficier de moyens financiers supplémentaires et dans un contexte de

baisse de leurs ressources directes. Cela a des conséquences directes sur le fonctionnement et le budget des écoles (outils pédagogiques, numérique, sorties scolaires et culturelles, personnels territoriaux...). Le SNUipp-FSU demande que l'État soutienne financièrement les collectivités pour garantir les besoins du service public d'éducation sur l'ensemble du territoire. Un système de péréquation doit être intégré dans les finances publiques.

159

160

161 **5.4. Le périscolaire**

162 Le périscolaire est essentiel pour les familles, mais son accès est inégal selon les territoires. Le ministère a lancé le plan mercredi – décrié sur ses aides financières insuffisantes et son organisation complexe dissuadant les territoires les plus fragiles – les vacances apprenantes et les écoles ouvertes. Ces initiatives mêlent Éducation nationale et collectivités. Le ministère, en changeant de périmètre, a ouvert la porte aux acteurs·trices de l'animation et renforcé la « concurrence » éducative, en introduisant de la confusion entre les attributions.

163 Le SNUipp-FSU revendique un vrai service public du périscolaire, gratuit, accessible à tous les enfants sur tout le territoire, clairement identifié et complémentaire de l'école.

164

165 **5.5. Le bâti scolaire**

166 La crise sanitaire a mis en lumière les inégalités territoriales en matière de bâti scolaire (vétusté des écoles, manque de lavabos et de toilettes, exigüité des locaux, indisponibilité de salles, absence de ventilation des locaux...).

167 Les collectivités, propriétaires des locaux scolaires et sportifs, doivent les entretenir, les aménager pour des questions d'hygiène et de sécurité, les fermer ou en construire de nouveaux pour garantir les meilleures conditions d'apprentissage pour les élèves et de travail pour les personnels. Le changement climatique les oblige à engager une vraie réflexion en termes d'adaptation, de confort et d'économies d'énergie, tant sur les constructions existantes et que sur les neuves. L'État doit aider financièrement les collectivités pour répondre à ces enjeux, sans pour autant lier ces aides à des réorganisation d'écoles, comme à Marseille. Il est urgent d'engager les travaux nécessaires pour assurer le bien-être des élèves comme des personnels et faire de l'école un véritable lieu de vie. Le SNUipp-FSU demande un plan de transition écologique nécessitant une participation active des pouvoirs publics en soutien des collectivités territoriales pour un bâti éco-responsable, certifié par un label "éco-école".

168

169 **5.6. La restauration et le transport scolaires**

170 La restauration scolaire est un enjeu social (accès à toutes et tous), sanitaire (aliments bio et circuits courts à privilégier) et environnemental (empreinte carbone liée aux différents transports et à la composition des repas). Les collectivités doivent engager les moyens humains, matériels et financiers afin d'assurer un service public de qualité.

171 Les transports scolaires doivent s'adapter à la réalité géographique (réflexion sur la taille des véhicules et sur l'organisation en fonction du nombre d'élèves transportés, durée de transport...) mais aussi au contexte écologique (énergie propre, mobilités douces).

172 L'État doit aider financièrement les collectivités pour répondre à ces enjeux. L'école doit devenir un lieu d'exemplarité en matière d'usages et de consommations collectives (gestion des déchets, consommation, restauration, bilan énergétique...).

Mandats Perpignan

○ **Organisation du système éducatif**

- Le SNUipp-FSU refuse la régionalisation du système éducatif, source s'expérimentations locales et réaffirme le caractère national de l'Éducation.

- Le département doit rester le niveau de proximité pour tous les services relevant du 1er degré.

A ce titre la gestion administrative des écoles et des personnels doit rester l'échelon des DSDEN, avec des personnels administratifs en nombre suffisant. Le SNUipp-FSU refuse la mutualisation de la gestion des personnels sur plusieurs départements.

- Les IEN doivent rester les interlocuteurs·trices des enseignant·es et l'échelon hiérarchique direct, et ces missions ne doivent en aucun cas être confiées aux chefs d'établissement ou directeurs·trices.

- La refonte des cartes des circonscriptions ne doit en aucun cas avoir pour effet de dégrader le service public d'éducation et les conditions de travail des agent·es, notamment par une diminution du nombre de circonscriptions ou par leur extension hors des limites départementales. Elles doivent retrouver leur rôle de gestion de proximité sur un périmètre restreint.

- Des expérimentations sont actuellement en cours dans certaines académies et visent à modifier en profondeur l'organisation du système éducatif (carte des circonscriptions, réseaux d'établissements autour des lycées, mise en place d'une RH de proximité...). Le SNUipp-FSU refuse ces évolutions qui ont des incidences sur les personnels et le fonctionnement du premier degré.

○ **Structures**

- Le SNUipp-FSU reste fondamentalement attaché à la structuration maternelle/élémentaire et s'oppose à toute fusion imposée. Il exige l'accord préalable du conseil d'école lors de tout projet de fusion ou de regroupement d'écoles ainsi que la consultation du CHSCT.

- Le SNUipp-FSU exige la consultation préalable du conseil d'école et du CHSCT lors de tout projet de fermeture d'école. Toute fermeture doit avoir obtenu l'accord du maire de la commune, y compris ceux qui ont délégué la compétence scolaire à un EPCI.

- Les établissements visant à dispenser les savoirs fondamentaux (EPLESF) et ceux visant à scolariser une élite (EPLEI) créent un système à plusieurs vitesses, porteur d'inégalités et vecteur de tri social, auquel le SNUipp-FSU est opposé.

- Le SNUipp-FSU s'oppose au glissement du 1er degré vers le 2nd degré et rappelle son attachement à l'organisation scolaire actuelle (école/collège/lycée). Il s'oppose à toute fusion des structures qui vise à fondre le 1er degré dans un établissement inter degrés et à faire du chef d'établissement du 2nd degré un futur pilote du 1er degré, y compris à titre expérimental.

- Le SNUipp-FSU revendique et défend des écoles publiques au nombre limité de classes avec des effectifs réduits, répondant aux exigences de qualité et de proximité.

- Le SNUipp-FSU engagera une réflexion sur la taille des écoles.

○ **Organisation de l'école**

- Le collectif de travail doit rester le cœur du fonctionnement de l'école, sans ingérence d'un supérieur hiérarchique.
- Les conseils des maîtres-ses, de cycles et d'école doivent rester les seules instances de réflexion et de décisions dans les écoles.
- Le SNUipp-FSU refuse la mise sous tutelle d'un chef d'établissement et réaffirme la légitimité du conseil des maîtres à prendre les décisions d'équipe, élaborer et mener les actions pédagogiques.
- Le SNUipp-FSU réaffirme pour les directeurs-trices leur place de pair en charge d'animer et coordonner l'équipe pédagogique et refuse tout statut hiérarchique qui les conduirait, via le nouveau management public, à mettre en place des outils, des procédures et des méthodes de gestion qui viendraient s'interposer entre eux et l'équipe et nuire à la liberté pédagogique de chacun-e. Le SNUipp-FSU s'oppose à ce que le-la directeur-trice participe à l'évaluation des enseignant-es.
- Le SNUipp-FSU demande une pleine reconnaissance de la fonction de direction et s'oppose à un statut hiérarchique.

○ **Direction d'école**

- La fonction de direction d'école doit être réaffirmée et reconnue, tout en maintenant l'absence d'autorité hiérarchique dans les écoles. La place, le rôle et les prérogatives des conseils des maîtres-ses doivent être confirmés.
- Le SNUipp-FSU rappelle son opposition au statut hiérarchique du directeur-trice d'école qui aggraverait la problématique de la direction d'école
- Pour le SNUipp-FSU, tout-e enseignant-e qui le demande doit pouvoir accéder à un poste de direction et bénéficier de la formation réglementaire. Celle-ci doit être effective pour tous-tes dès la prise de fonction, y compris pour les collègues chargé-es d'école et faisant fonction. Le SNUipp-FSU est opposé au principe de la liste d'aptitude. Il s'oppose à tout fléchage et/ou profilage de poste. Un-e directeur-trice nouvellement nommé-e doit avoir un temps de liaison institutionnalisé sur son temps de travail avec l'ancien-ne directeur-trice avant sa prise de fonction. Tout-e enseignant-e qui assure les fonctions de direction dès une classe doit être reconnu-e comme directeur-trice.
- Le SNUipp-FSU revendique un emploi statutaire et pérenne d'aide à la direction et au fonctionnement de l'école, dans chaque école, pour conforter le-la directeur-trice comme enseignant-e et animateur-trice de l'équipe. Cet emploi à temps complet doit être occupé par des agent-es formé-es en amont de la prise de poste. Ce nouveau métier engloberait notamment les tâches administratives et l'accompagnement des activités scolaires. Le SNUipp-FSU revendique la création d'emplois statutaires à temps complet, avec une formation pour une aide pérenne, dans le respect de nos autres mandats sur la direction et le fonctionnement d'école (décharges, allègement des tâches...).
- Pour le SNUipp-FSU, la dématérialisation n'a de sens que si elle contribue à un réel allègement des tâches. Toutes les écoles doivent disposer d'un bureau de direction, avoir accès à internet, être équipées de matériel adapté et de logiciels libres. Les boîtes mail des écoles doivent être davantage protégées (spams, publicités...). Les administrations doivent avoir un usage raisonné des courriels et utiliser des formats de fichiers standardisés. Le SNUipp-FSU revendique le droit à la déconnexion. Les directeurs-trices n'ont pas à utiliser leur téléphone personnel à des fins professionnelles.
- Les réunions avec l'institution ou les partenaires doivent se dérouler sur le temps de service avec des moyens de remplacement ou donner lieu à récupération. Le SNUipp-FSU demande la simplification des opérations d'inscription

Thème 2 –version post cn 29 mars 2022

des élèves, de passage au collège et des orientations en enseignement adapté, la fin de la saisie d’AFFELNET, l’abandon des enquêtes et des tâches inutiles. Le SNUipp-FSU dénonce le fonctionnement de certaines communes qui imposent aux directeurs-trices des tâches relevant d’une responsabilité communale.

- Le SNUipp-FSU demande que les conseiller-es et assistant-es de prévention soient renforcé-es dans leurs missions, recruté-es en nombre suffisant et présent-es dans chaque secteur pour accompagner les équipes.

- La complexification des missions de direction nécessite une formation adaptée et de qualité. Le travail en équipe, la connaissance et le lien avec les différents partenaires de l’école, la gestion des conflits et les autres missions doivent être aussi incluses dans la formation initiale et continue de tout-es les enseignant-es.

- Avant leur nomination les futur-es directeurs-trices et chargé-es d’école doivent bénéficier d’une formation sur le temps de travail s’inscrivant sur la durée, débutant avant la prise de fonction.

- Les enseignant-es faisant fonction doivent bénéficier d’une formation d’aide à la prise de fonction. Leur remplacement doit être assuré. Elle doit apporter des connaissances et savoir-faire pédagogiques, administratifs et en matière de relations humaines, de coordination et d’animation d’équipe. Elle ne peut avoir pour objectif de former les directeurs-trices en créant de nouveaux supérieurs hiérarchiques, ni servir à faire pression ou les intimider. Elle ne doit pas devenir le lieu de transmission des « bonnes pratiques » que le ministère cherche à imposer. Elle doit être dispensée par des équipes pluri-professionnelles (chercheurs, psychologues, formateurs de terrain, mouvements pédagogiques...).

- Le SNUipp-FSU revendique une formation continue adaptée et de qualité portant notamment sur l’évolution des missions et de la réglementation, l’utilisation des outils numériques, l’animation d’équipe et la gestion des conflits, proposée chaque année sur le temps scolaire. Elle doit aussi prendre en compte la dimension pédagogique. Elle doit répondre aux attentes des directeurs-trices et permettre l’échange entre pairs.

- Le SNUipp-FSU exige une augmentation conséquente des décharges (cf mandats de Saint-Malo et Rodez) et une décharge hebdomadaire d’une journée minimum pour tous, quel que soit le nombre de classes dans l’école, y compris pour les chargé-es d’école.

- Les évolutions actuelles sur la direction d’école nécessitent que le SNUipp-FSU réinterroge son projet syndical pour la direction et le fonctionnement de l’école. Le SNUipp-FSU s’engage à mettre en œuvre rapidement un cadre de réflexion (mandat d’étude, conseil national technique...).

○ Collège

- Le SNUipp-FSU dénonce la concurrence prévisible entre collègues, disciplines et établissements, ce qui aura pour effet de dégrader les conditions d’apprentissage des élèves et de travail des enseignant-es. Les enseignements doivent apporter aux élèves toutes les connaissances et outils nécessaires à leur émancipation et à une orientation choisie, vers l’une des trois voies du lycée, avec les mêmes conditions d’accès aux différents enseignements optionnels, dans le cadre d’une scolarité obligatoire jusqu’à 18 ans. L’emploi du temps des élèves doit comprendre des heures dévolues à l’orientation assurées par des PsyEN- EDO.

○ Continuité du service public d’éducation

- Le SNUipp-FSU exige davantage de moyens pour le remplacement, avec des créations de postes de fonctionnaires à la hauteur des besoins (à titre indicatif, au moins 10% des ETP d’enseignant-es du département), notamment pour la formation continue et la continuité pédagogique. Le remplacement doit s’organiser au niveau des circonscriptions, en gardant les différents types de remplacement.

○ **Éducation prioritaire**

- Le SNUipp-FSU demande que le conseil des maîtres soit décisionnaire quant à l'organisation pédagogique et la répartition des moyens d'enseignements dans l'école, dont la répartition des classes et sur tous les niveaux. Il refuse les injonctions et contrôles et le profilage des postes.
- Le SNUipp-FSU exige un bilan objectif de l'éducation prioritaire. Il revendique la baisse des effectifs dans toutes les classes dès la maternelle (pas plus de 15 en TPS, pas plus de 20 dans les autres classes), sur la base de moyens dédiés.
- Le SNUipp-FSU demande l'arrêt des pressions, l'abandon du pilotage du système éducatif par les résultats et le respect de la professionnalité enseignante, notamment par le renforcement du travail en équipe avec du temps et une formation spécifiques, la possibilité de travailler sur des projets initiés et portés par les équipes, le renforcement des liaisons entre les différents niveaux d'enseignement, dans le respect de la liberté pédagogique. L'allègement de service doit être renforcé dans sa mise en œuvre avec des moyens alloués et étendu. Les actions de recherches doivent être déployées à la demande des enseignant-es, notamment avec les écoles supérieures du professorat et de l'éducation. L'allègement de service doit être un outil de plein exercice des équipes, sans pression de la hiérarchie. Il doit être accompagné de moyens de remplacement.
- Le SNUipp-FSU dénonce les cités éducatives qui mettraient à mal l'équité territoriale et le cadre national des politiques éducatives.
- Le conseil des maîtres doit rester souverain dans tous les projets impliquant l'école. Ils doivent être présentés en conseil d'école. Le SNUipp-FSU alerte sur le rôle joué par les entreprises dans ce dispositif et s'opposera aux conventions public-privé.
- Le SNUipp-FSU s'oppose à la mise en place d'une part variable indemnitaire.
- La carte de l'éducation prioritaire ne doit pas s'inscrire dans un cadre budgétaire contraint mais répondre aux réels besoins. Toute école isolée ou orpheline doit obtenir les mêmes moyens que l'ensemble de l'éducation prioritaire.
- Le SNUipp-FSU demande l'intégration de toutes les écoles de Mayotte en éducation prioritaire.
- L'éducation prioritaire doit rester prioritaire et être protégée de la mise en concurrence. Alors que les moyens minimum attendus partout ne sont pas assurés, il faut lui donner les moyens de ses ambitions en garantissant des effectifs réduits, PDMQDC, dispositif de moins 3 ans, RASED complets, médecine scolaire,
- L'attractivité ne doit pas reposer uniquement sur la mise en place d'indemnités mais sur de réelles améliorations des conditions de travail et de vie : accueil des jeunes enseignant-es, cadre de vie plus attractif (logement, crèches...), implantation de postes de PEMF, baisse des effectifs par classe, allègements de service, budgets spécifiques... La formation initiale doit aborder la question de l'éducation prioritaire.
- Seule une véritable politique nationale ambitieuse de l'éducation prioritaire visant à lutter contre les inégalités est ainsi garante d'équité sur l'ensemble du territoire. Elle doit s'inscrire dans le cadre plus global d'une politique en faveur d'une réelle mixité sociale.

○ **Ecole rurale**

- Pour le SNUipp-FSU, la restructuration du réseau des écoles qui mène à la réduction ou à la disparition du service public d'éducation dans certains territoires ruraux, et à terme à leur désertification, est inacceptable.

Thème 2 –version post cn 29 mars 2022

- Le SNUipp-FSU refuse la création d'établissements inter degrés, tout comme le recul de la présence de l'École sur tous les territoires.

- Promouvoir et défendre l'école rurale publique

L'École reste le premier élément de dynamisation des zones rurales et contribue à la cohésion sociale. Elle a des atouts sur lesquels il faut s'appuyer, comme les effectifs, la taille des écoles, le climat scolaire et le lien étroit avec les familles qui favorisent la réussite des élèves. Le SNUipp-FSU est attaché à une école publique communale. Si le niveau intercommunal peut constituer un « plus » en matière d'accès à une offre d'actions culturelles, sportives et périscolaires, il ne peut être une justification à la réduction du maillage des écoles.

Le SNUipp-FSU revendique une charte nationale de l'école rurale et de montagne qui tienne compte des spécificités de l'enseignement en zone rurale (moyens supplémentaires, décharge de temps pour travailler en équipe, prise en compte des difficultés liées à l'isolement, équipements dans les écoles notamment numérique, formation à l'enseignement dans le rural...). L'école rurale doit aussi bénéficier de l'intervention des RASED à hauteur des besoins, de dispositifs spécialisés (ULIS, SEGPA...), de la médecine scolaire, des postes de « plus de maîtres », de moins de 3 ans, de PEMF, d'ATSEM, d'un accès aux équipements culturels et sportifs... Les projets pédagogiques entre plusieurs écoles en réseau doivent pouvoir continuer à exister et se développer avec des moyens de fonctionnement suffisants, notamment par le développement de dispositifs mobiles (EMALA, « plus de maître », matériel partagé...).

Le SNUipp-FSU promeut un aménagement cohérent du territoire permettant de répondre aux besoins fondamentaux des usager-es et l'accès de tous à des services publics de qualité indispensables sur tout le territoire. La défense de l'école rurale publique s'inscrit dans la défense de tous les services publics de proximité (hôpitaux, maternités, bureaux de Poste, guichets SNCF...) dont le maillage est fortement détricoté par les choix de l'État et les réorganisations territoriales. Le SNUipp-FSU revendique le développement des services publics de proximité et le désenclavement des territoires isolés.

○ Outre-Mer

- Le SNUipp-FSU refuse un aménagement de la loi pour les Outre-Mer et exige une même ambition pour l'École dans tous les départements.

Le projet Guyane doit être appliqué en matière d'éducation avec l'accompagnement de quinze millions d'euros par an sur une période de dix ans pour construire des écoles.

○ Établissements français à l'étranger

- Les enfants établis hors de France ne doivent pas être oubliés, les Français de l'étranger doivent pouvoir bénéficier de la continuité du service public d'éducation. Pour cela, les moyens doivent être à la hauteur des besoins en matière d'établissements (en priorité des établissements conventionnés ou en gestion directe AEFE), de personnels fonctionnaires détachés et de bourses d'aide à la scolarité sous conditions de ressources pour les familles.

○ Financement de l'école

- Le SNUipp-FSU revendique une augmentation du budget de l'Éducation nationale à la hauteur des besoins, en termes d'augmentation de salaires et de créations de postes. L'Éducation nationale doit aussi compenser la baisse de budget des SEGPA, consécutive à la suppression de la taxe d'apprentissage.

- La création d'EPL inter degrés obligerait des collectivités à s'unir autour de conventions de fonctionnement de l'établissement, ce qui conduirait à des déresponsabilisations sur les moyens pour l'école. Le SNUipp-FSU s'y oppose.

Thème 2 –version post cn 29 mars 2022

- Le SNUipp-FSU dénonce des baisses d'investissement dans l'école qui se traduisent par la réduction du nombre d'ATSEM en maternelle, une baisse des budgets pédagogiques et de fonctionnement, moins de financements de transport, des locaux inadaptés... Cela dégrade les conditions d'apprentissage des élèves et les conditions de travail des personnels. Le SNUipp-FSU revendique une ATSEM à temps complet dans chaque classe maternelle.

- Un cahier des charges national définissant l'équipement indispensable de l'École doit être mis en place, et la gratuité du service public d'éducation rappelée. Le SNUipp-FSU demande que tous les domaines (équipement numérique et maintenance, fournitures, sorties scolaires, classes de découverte, actions culturelles...) soient concernés et que les communes s'y engagent. Un fond de péréquation doit être mis en place entre les communes. L'État doit aider et obliger les collectivités à s'engager dans un plan d'investissement de rénovation et/ou de construction des écoles, dans le respect des normes environnementales et des préconisations en termes de sécurité et de santé, de façon à garantir un service public d'éducation de qualité sur l'ensemble du territoire.

○ **Fonds privés et subventions au privé**

- Le SNUipp-FSU s'oppose à toute source de financement privé. Le principe de neutralité doit primer et l'école doit rester laïque et gratuite.

- Le SNUipp-FSU exige que les fonds publics soient réservés à l'école publique et demande l'abrogation de toutes les lois de financement de l'école privée. L'école privée ne doit bénéficier d'aucune dérogation aux réglementations s'imposant à l'école publique. Il revendique la nationalisation de toutes les écoles privées de type confessionnel ou patronal sans indemnité ni rachat.

○ **Périscolaire**

- Le SNUipp-FSU revendique la création d'un service public du périscolaire, gratuit, accessible à tous les élèves, sur tout le territoire, avec du personnel qualifié et formé, des activités de qualité et un taux d'encadrement suffisant. Cela passe par un financement pérenne et une péréquation entre les communes que l'État doit garantir.

○ **Transport, restauration scolaire**

- Le SNUipp-FSU revendique la gratuité des transports scolaires et une organisation adaptée au maillage des écoles (arrêts en nombre suffisant, proximité du domicile). Des mesures doivent être prises pour trouver des alternatives aux déplacements en voiture (pédi-bus, pistes cyclables, déplacements collectifs sur les fleuves...).

- Le SNUipp-FSU déplore que des collectivités choisissent de confier la restauration scolaire au secteur privé, souvent au détriment de la qualité des produits et des circuits courts. Les aliments issus de l'agriculture biologique locale doivent être privilégiés. La tarification doit être établie en fonction des ressources des familles, la question de la gratuité doit être posée. La restauration scolaire relève du service public et à ce titre, l'encadrement, la formation des agent-es, l'entretien et la réfection des locaux, le respect des normes d'hygiène et de sécurité doivent être financés et assurés par la collectivité. La restauration scolaire doit être accessible à tous les élèves sans condition.

○ **Relations école/partenaires**

- La scolarisation des élèves et les contenus d'enseignement relèvent exclusivement du service public d'Éducation dont le rôle est de garantir une égalité de traitement et un cadre commun à tous les élèves. Les temps, les missions, les responsabilités et les espaces de chacun (famille, école, associations, collectivités) doivent être clairement identifiés et s'exercer dans le respect commun.

- Les RPI doivent pouvoir, s'ils le souhaitent, organiser une seule élection de parents d'élèves. Il est indispensable de prendre des mesures pour lever les obstacles et permettre aux parents les plus éloignés de l'école de siéger dans les conseils d'écoles. Être représentant-e de parent d'élève doit être reconnu socialement. Cela doit donner droit à des formations et à des autorisations d'absence professionnelles.

○ **Collectivités territoriales**

- Pour le SNUipp-FSU, l'école doit être préservée de toute influence politique des pouvoirs locaux.
- Le SNUipp-FSU refuse toute territorialisation de l'Éducation nationale et s'oppose à toute intervention des collectivités dans le domaine scolaire qui doit rester du ressort de l'État.

○ **Associations et structures partenaires de l'école**

- Le SNUipp-FSU s'oppose aux partenariats avec des sponsors privés (banques...) et des officines privées telles que « Agir pour l'école ». Toute modification de partenariat avec une association (services éducatifs de musées, associations d'artistes intervenants, accueil d'artistes en résidence...) doit être étudiée lors des instances officielles et s'appuyer sur l'expérience des enseignant-es. Les associations pédagogiques porteuses de transformation des pratiques et de valeurs émancipatrices (GFEN, ICEM, AFL, OCCE, AGEEM, CEMEA, FRANCAS, USEP...) doivent avoir leur place en formation initiale et continue. Le ministère de l'Éducation nationale doit poursuivre et amplifier son soutien financier et humain aux associations complémentaires de l'École publique. L'engagement des enseignant-es dans les mouvements pédagogiques doit être facilité.
- Les DDEN sont des partenaires de l'école publique, leur rôle est important dans les relations avec les collectivités territoriales. Leur champ d'intervention est varié. A ce titre, il/ils devrait/devraient être présent-es sur tout le territoire.

GLOSSAIRE

AEFE – Agence pour l'Enseignement Français à l'Étranger
CLA – Contrat Local d'Accompagnement
DROM – Départements et Régions d'Outre-Mer
EAFIC – École académique de Formation Continue
EP – Éducation Prioritaire
EPCI – Établissement Public de Coopération Intercommunale
EPLESF – Établissement Public Local d'Enseignement des Savoirs Fondamentaux
EPLEI - Établissement Public Local d'Enseignement International
GRH – Gestion des Ressources Humaines
Loi 3DS – Loi Différenciation, Décentralisation, Déconcentration et Simplification
MEN – Ministère de l'Éducation Nationale, de la Jeunesse et des Sports
OCDE – Organisation de Coopération et de Développement Économiques
PDMQDC – Plus de Maîtres Que De Classes
PEDT – Projet Éducatif Territorial
PIB – Produit Intérieur Brut
RASED – Réseau d'Aides Spécialisées aux Élèves en Difficulté
REP – Réseau d'Éducation Prioritaire
REP+ – Réseau d'Éducation Prioritaire Renforcé
RH – Ressources Humaines
TER – Territoire Éducatif Rural
TPS – Toute Petite Section